



Référentiel engins neufs (constructeurs) Synthèse des changements pris en compte

Conformément à la résolution prise par la commission technique spécialisée Transport en 2009, un groupe de travail constructeur mandaté par ladite commission a été constitué pour mettre à jour des Référentiels applicables Constructeurs d'engins neufs et Mandataires demandeurs d'attestations.

Le référentiel ainsi mis à jour approuvé par la commission technique spécialisé et la DGAL remplace donc le référentiel d'habilitation de Mars 2007.

Les principales modifications prises en compte dans le nouveau référentiel sont :

- l'intégration d'une correspondance et l'organisation des exigences applicables selon les chapitres de l'ISO 9001 : 2008 pour intégrer les aspects liés au système de management de la qualité qui ont évolué avec cette nouvelle version de 2008 ;
- une définition plus précise du périmètre d'habilitation avec description des activités concernées par l'habilitation ;
- l'introduction d'une nouvelle activité relevant de l'habilitation : fabrication des marquages spécifiques à l'ATP (marque d'identification ou plaque d'attestation) ;
- le développement du tableau d'adaptations possibles d'engins par rapport au(x) type(s) certifié(s) afin de tenir compte d'un maximum de configurations possibles usuelles ;
- l'intégration des aspects liés à la sous-traitance, aux exigences qualité applicable au domaine, notamment pour les éléments critiques comme les groupes frigorifiques ou les portes ;
- l'adaptation des exigences détaillées pour les activités de reconditionneur et calorifugeur de citerne ;
- l'adaptation des exigences détaillées pour les conteneurs de moins de 2 mètres cube et les emballages isothermes ou réfrigérants ;
- la prise en compte des nouvelles modalités induites par la délégation de service public au Cemafroid, en particulier saisie dans Datafrig et modalités d'étiquetage ;
- les modalités relatives à l'organisation des audits et à la gestion de la certification qui ont été retirées du référentiel pour constituer un document séparé (règlement d'habilitation).